

**Nations Unies**  
**ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**Documents officiels\***



**DEUXIÈME COMMISSION**  
**45e séance**  
**tenue le**  
**mercredi 30 novembre 1988**  
**à 15 heures**  
**New York**

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE**

**Président : M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie)**

**SOMMAIRE**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)**

**POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)**

**d) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUELABLES (suite)**

**POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)**

**a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)**

**b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**  
**A/C.2/43/SR.45**  
**2 décembre 1988**

**ORIGINAL : FRANCAIS**

**88-57449 6261Q (F)**

/...

6 P.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(A/C.2/43/L.4 et L.68)

Projet de décision A/C.2/43/L.68 : "Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies"

1. M. FERNANDEZ (Vice-Président de la Commission) indique que le projet de décision, qu'il a l'honneur de présenter sur la base de consultations officielles tenues au sujet du document A/C.2/43/L.4, est un texte de consensus dont il recommande l'adoption à la Deuxième Commission.

2. Le projet de décision A/C.2/43/L.68 est adopté par consensus.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

d) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENEUVABLES (suite) (A/C.2/43/L.24 et L.69)

Projet de résolution A/C.2/43/L.69 : "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables"

3. M. FERNANDEZ (Vice-Président de la Commission) dit que le projet de résolution A/C.2/43/L.69, qu'il présente sur la base de consultations officielles tenues à propos du projet de résolution A/C.2/43/L.24, est un texte de consensus dont il recommande à la Deuxième Commission l'adoption sous réserve toutefois de deux modifications à y apporter. M. Fernandez indique ces modifications.

4. M. AL-KHATANY (Arabie saoudite) précise ces deux modifications.

5. Le SECRETAIRE DE LA COMMISSION récapitule les deux modifications présentées. Premièrement, il signale qu'à la quatrième ligne du paragraphe 5, il convient d'ajouter à la suite du mot "(Italie)" le membre de phrase suivant : "telles qu'elles figurent au paragraphe 2 de la résolution 2 de la quatrième session du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables". Deuxièmement, il rappelle la rectification faite par M. Ziaoa (Iraq), à savoir que la note 3 de bas de page doit renvoyer à la cote suivante : "A/43/36".

6. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), parlant au nom des Etats membres du Groupe des 77, s'étonne que ces modifications n'aient pas été reproduites dans le texte du projet de résolution A/C.2/43/L.69.

7. Le projet de résolution A/C.2/43/L.69, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

/...

8. M. HARRISON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) indique que sa délégation a pleinement participé aux consultations officielles, estimant essentiel que le Comité examine plus avant ses méthodes de travail. Si chacun s'accorde sur la nécessité de renforcer les activités de l'ONU dans le domaine de l'énergie, les opinions diffèrent quant aux moyens d'y parvenir. Le Comité devrait mieux s'acquitter de son mandat et il faudra qu'il considère toutes les options possibles à sa prochaine session en 1990. Le projet de résolution A/C.2/43/L.69 définit des tâches précises à cet égard.
9. M. LAGERGE (Canada), constatant que les recherches sur l'environnement constituent un aspect important de la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, regrette qu'on n'ait pas retenu sa proposition d'inclure dans le projet de résolution une référence à cette question fondamentale. En effet, la protection de l'environnement doit être une question prioritaire.
10. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), tout en rappelant l'importance que le Groupe des 77 attache aux travaux du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, se déclare préoccupé par le fait que l'Assemblée n'a pu approuver certaines recommandations destinées à la Commission spéciale du Conseil économique et social et qui auraient permis de renforcer les travaux du Comité, notamment par la création d'un groupe d'experts. Il souligne par ailleurs que le Comité et le Programme d'action de Nairobi sont indissociables. Enfin, il espère que la proposition du Canada pourra finalement être prise en compte dans le cadre d'autres résolutions portant sur l'environnement.
11. M. SHAABAN (Egypte), répondant au Royaume-Uni, fait observer que le paragraphe 3, où les Etats membres du Comité sont instamment priés d'examiner de nouvelles mesures pour renforcer les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'énergie est l'élément le plus important du projet de résolution adopté. Il souligne que ce n'est pas au Comité de reconsidérer son propre mandat. Enfin, il fait observer à la délégation britannique que les délibérations et négociations, qu'elles soient officielles ou officielles, forment précisément l'essentiel de la tâche de l'ONU.
12. Le PRESIDENT dit que, puisque le projet de résolution A/C.2/43/L.69 a été adopté, il considérera que le projet de résolution A/C.2/43/L.24 est retiré par ses auteurs.
13. Il en est ainsi décidé.

/...

**POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)**

**a) BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite) (A/C.2/43/L.59 et L.70)**

**Projet de résolution A/C.2/43/L.70 : "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe"**

14. M. FERNANDEZ (Vice-Président de la Commission) annonce que le projet de résolution A/C.2/43/L.70, qu'il présente sur la base des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.59, a fait l'objet d'un consensus, et en recommande l'adoption à la Deuxième Commission.

15. M. BEN MOUSSA (Maroc) précise que le numéro de la résolution indiquée dans la version française au paragraphe 1 du projet de résolution n'est pas le bon; il doit s'agir de la résolution 42/169 et non 42/167.

16. Le projet de résolution A/C.2/43/L.70 est adopté par consensus.

17. Le PRESIDENT dit que, puisque le projet de résolution A/C.2/43/L.70 a été adopté, il considérera que le projet de résolution A/C.2/43/L.59 est retiré par ses auteurs.

18. Il en est ainsi décidé.

**b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite) (A/C.2/43/L.46 et L.67)**

**Projet de résolution A/C.2/43/L.46 : "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale"**

19. M. FERNANDEZ (Vice-Président de la Commission) soumet le projet de résolution A/C.2/43/L.46 à l'adoption de la Commission après avoir indiqué une légère modification : au deuxième alinéa du préambule, à la dernière ligne de la première page, il convient d'ajouter après "ont pris" les mots "de promouvoir et".

20. M. RWANBUYA (Division de la planification des programmes et du budget) précise que la réunion prévue au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.2/43/L.46 n'aura pas lieu au Siège, et qu'en tout état de cause elle n'aura pas d'incidences sur le budget-programme.

21. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement) indique que le Conseil d'administration du PNUD, a prévu, au paragraphe 9 b) de sa décision 88/31, d'allouer 20 millions de dollars au titre du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique latine, et que toute dépense qu'entraînerait l'application du paragraphe 4 de la résolution A/C.2/43/L.46 sera couverte par ces fonds.

22. Le PRESIDENT relève qu'une légère erreur s'est glissée dans la version espagnole où, dans la liste des auteurs du projet de résolution, il faut dire "Irlandia" au lieu d'"Islandia".

23. Le projet de résolution A/C.2/43/L.46 est adopté par consensus.

24. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que, malgré certaines réserves, il s'est joint au consensus. Les Etats-Unis fournissent une assistance importante aux pays démocratiques d'Amérique centrale et continueront de le faire. Aussi ne prévoient-ils pas de contribuer au Plan spécial. Ils encouragent cependant les donateurs à le faire, tout en faisant observer qu'il est essentiel que ceux-ci fassent dépendre leur assistance de l'adoption de réformes démocratiques significatives, la démocratisation étant un aspect clef des accords d'Esquipulas. La nécessité de lier l'assistance à la démocratisation devrait également être soulignée lors de la réunion qui sera organisée conformément au paragraphe 4. Par ailleurs, étant donné la situation difficile que connaît l'Amérique centrale, il faut considérer les besoins de chaque pays individuellement et non collectivement. Enfin, le Plan spécial d'assistance doit être mis en oeuvre dans le cadre des institutions et des mécanismes existants, notamment ceux de la Banque mondiale et du FMI dont la stratégie relative à la dette, en particulier, doit rester la base d'action dans ce domaine. Considérant en outre que les dettes privées doivent être négociées directement avec les créanciers privés, les Etats-Unis ne peuvent approuver les propositions particulières du Plan à cet égard.

25. M. BLANDO (Nicaragua) exprime la profonde reconnaissance des cinq pays d'Amérique centrale concernés à tous les pays qui ont parrainé le projet de résolution A/C.2/43/L.46 et à ceux qui, malgré leurs réserves, se sont joints à l'effort fait par la communauté internationale pour aider cette région en difficulté à sortir de son sous-développement chronique. La délégation nicaraguayenne appuie sans réserve l'accord conclu à Esquipulas en faveur du renforcement et de la promotion de la démocratie dans la région et engage les gouvernements qui ont des intérêts dans cette région à tout faire pour favoriser le processus de démocratisation.

Projet de résolution A/C.2/43/L.67 : "Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à Madagascar, à la République centrafricaine et à Vanuatu"

26. M. FERNANDEZ (Vice-Président de la Commission) indique que les consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/43/L.67 ont permis d'établir un texte de consensus dont il recommande l'adoption à la Deuxième Commission.

27. Le projet de résolution A/C.2/43/L.67 est adopté sans opposition.

28. M. VAN LIEROP (Vanuatu) fait part des sentiments partagés que lui inspire l'adoption du projet de résolution L.67 : tout en se réjouissant du consensus obtenu - et il remercie tous ceux qui y ont contribué -, il déplore en revanche les conditions économiques qui ont nécessité l'adoption d'un tel projet de résolution, exprimant cependant l'espoir que le statut de pays le moins avancé n'est pas définitif.

/...

29. M. DORANI (Djibouti) se félicite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/43/L.67 et rappelle la situation extrêmement précaire qui, malgré les efforts déployés, reste celle de Djibouti éprouvé par la sécheresse et l'afflux incessant de réfugiés. Il lance un appel à toute la communauté internationale, lui demandant d'aider le pays à surmonter sa crise économique et sociale, et évoque en particulier la table ronde des donateurs qui doit avoir lieu à la fin de l'année 1989 pour examiner les moyens d'explorer l'important potentiel en énergie géothermique dont Djibouti dispose.

30. M. N'GREGAI (République centrafricaine), Mme de WHIST (Equateur), Mlle RAVOLOLOÏON-DRATAVY (Madagascar) et M. CAKPO-TOZO (Bénin) remercient à leur tour les membres de la Deuxième Commission et en particulier son vice-président, M. Fernandez, pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve et qui a permis d'obtenir un consensus sur la question de l'assistance à leurs pays.

La séance est levée à 16 h 30.